



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

Déclaration des intérêts personnels d'un député 2012

Article 40

A	Membre :	SYLVAIN ROY
B	Circonscription :	BONAVENTURE
C	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2^o al. 1^o</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none">▪ Revenus, jusqu'en septembre 2012 :<ul style="list-style-type: none">○ Cégep de la Gaspésie, campus de Carleton, enseignant○ Université de Shippagan, chargé de cours○ Municipalité d'Escuminac, conseiller municipal
D	Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2^o al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.

<p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p>E <i>art. 40, 2^o al. 3^o</i></p>	<p>Pour la période se terminant en juillet 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cégep de la Gaspésie, campus de Carleton, enseignant ▪ Université de Shippagan, chargé de cours ▪ Municipalité d'Escuminac, conseiller municipal <p>L'Anse aux Pirates, restaurateur</p> <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html .</p>
<p>Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public :</p> <p>F <i>art. 40, 2^o al. 4^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<p>Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p>G <i>art. 40, 2^o al. 5^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<p>Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :</p> <p>H <i>art. 40, 2^o al. 6^o</i></p>	<p>Outre les renseignements auxquels réfèrent les paragraphes C et E :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Camping de L'Anse aux Pirates, copropriétaire d'une entreprise dont les titres ne sont pas transigés à une bourse, jusqu'en mars 2012.
<p>Autres renseignements :</p> <p>I <i>art. 40, 2^o al. 7^o</i></p>	<p>Aucun autre renseignement.</p>

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent

DATE : 30 mai 2013